

Ministère chargé de la mer et des transports



## **CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS**

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Reserve du médecin consultant Médecine Générale	Réservé au candidat
Secteur I	
Je soussignéfel), Tablitair to hieuresine, N° RPPS 10002552080	Mme □ M. Þ
Pôle Santé	Nom: RICHARD
53100 MAYENNE Tél.: 02 43 00 04 33	Prénom: KEV.N
Certifie avoir examiné ce jour	Né(e) le 21 07 1991.
Nom: RICHARD	Adresse: 1629 RTE DE PARIS
Prénom: Keum	CA BOISANDIERE
Je déclare que l'intéressé(e) :	50100 MAYDUNE
satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur.  * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite  1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. □ 2. Port d'une prothèse auditive. □ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. □ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. □ 5. Néces ité d'être accompagné d'une tierce personne.	<ul> <li>déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.</li> <li>s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».</li> </ul>
Fait à layenne	Fait à MAYENINE
Le 91/46 2027	Le 21/10/12022
Signature et cachet du médecia renesultant Médecines Secteur I	Signature du candidat
N° RPPS 10002552080 Rôle Santé	
1 Place de l'Europe 53100 MAYENNE Tél.: 02 43 00 04 33	

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie